

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2022  
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 2**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n° 2 pour le Budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

INVESTISSEMENT DEPENSES		Nouvelles propositions	Vote du conseil
1068 01	Apurement compte 1069	2 800,00 €	2 800,00 €
2188 02	Autres immobilisations corporelles	- 2 800,00 €	- 2 800,00 €
		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
FONCTIONNEMENT DEPENSES		Nouvelles propositions	Vote du conseil
Dépenses réelles			
6561 5234	Aides	- 72,00 €	- 72,00 €
6817 64	Provisions pour créances douteuses	72,00 €	72,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve la Délibération Modificative n°2 pour le Budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

INVESTISSEMENT DEPENSES		Nouvelles propositions	Vote du conseil
1068 01	Apurement compte 1069	2 800,00 €	2 800,00 €
2188 02	Autres immobilisations corporelles	- 2 800,00 € -	2 800,00 €
		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
FONCTIONNEMENT DEPENSES		Nouvelles propositions	Vote du conseil
Dépenses réelles			
6561 5234	Aides	- 72,00 € -	72,00 €
6817 64	Provisions pour créances douteuses	72,00 €	72,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BUDGET  
APUREMENT DU COMPTE 1069**

En date du 22 juin 2022, le comptable public nous informe de la nécessité de régulariser la balance du compte 1069 pour le budget du CCAS.

Pour rappel, ce compte "transitoire" a été créé en 1997 pour faciliter le passage des nomenclatures M11-M12 à la M14. Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif qui a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la collectivité étaient effectivement minorés.

L'apurement de ce compte, qui aurait dû intervenir dans les exercices suivants ce changement de nomenclature, devient impératif avec la généralisation de la nomenclature M57 prévue au 01/01/2024. En effet, cette norme comptable, destinée à remplacer plusieurs nomenclatures et notamment la M14, ne contient pas de compte 1069.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'accéder à la demande du comptable public, à savoir, d'ouvrir un crédit de 2 786,13 € en dépenses au compte 1068 afin d'apurer le compte 1069 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

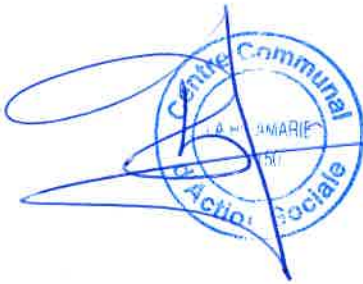
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve l'ouverture d'un crédit de 2 786,13 € en dépenses au compte 1068 afin d'apurer le compte 1069 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Colis de Noël aux Seniors de la Ricamarie âgés de plus de 80 ans**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver, dans le cadre des fêtes de fin d'année, la distribution des colis festifs aux personnes âgées de plus de 80 ans de la commune.

Le coût de revient du colis pour le CCAS sera : pour une personne seule de 15€ et de 23€ pour un couple.

Les personnes devront attester de leur résidence sur la commune par un justificatif de domicile ainsi que de leur identité et leur âge, par une pièce d'identité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve la distribution des colis festifs aux personnes âgées de plus de 80 ans de la commune, dans le cadre des fêtes de fin d'année.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DOTATION AUX PROVISIONS  
POUR CREANCES DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est par conséquent, nécessaire de procéder à la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par celui-ci.

A ce jour, au vu de l'état transmis par le comptable public, compte tenu de leur date de prise en charge, correspondant en majorité à l'année 2018 à 2020 et du risque d'irrecouvrabilité des sommes restant à percevoir, le Président expose au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de constituer une provision de 71,35 €.

Les crédits afférents au financement de cette dépense seront inscrits dans la DM n°2 du budget du CCAS au compte 6817.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve la constitution d'une provision de 71,35 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BÉNDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Indemnité Forfitaire Annuelle de Transport**

Par délibération lors du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 27 juin 2002, il a été instauré une indemnité forfaitaire annuelle de transport.

Cette indemnité est versée aux agents dont la nature des fonctions est essentiellement itinérante à l'intérieur de la Commune. Par arrêté du 28 décembre 2020 paru au JOFR le 31 décembre 2020, le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615 € à compter du 1er janvier 2021 (auparavant 210 €).

Il convient de délibérer pour réévaluer le montant de cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements



publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2022 ;

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

**« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »**

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Président propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle entre 210 € et 420 € en tenant compte des fonctions occupées.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

SERVICES	Fonctions
C.C.A.S.	Direction du C.C.A.S. Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Résidence Autonomie	Direction de la résidence
Structures Petite Enfance	Direction de la crèche et la Halte-Garderie

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, au mois de décembre de chaque année.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique :**

**DECIDE :**

- d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 ;
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 210 € à 420 € en fonction des postes occupés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,



Ont signé au registre  
tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président expose au Conseil d'Administration qu'il convient d'adopter les modifications partielles du tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale.

<b>Filière Technique</b>			
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	
		<b>En moins</b>	<b>En plus</b>
Agent de maîtrise	C		1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe		1 poste à temps complet	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve les modifications partielles du tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale, comme suit :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de maîtrise	C		1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe		1 poste à temps complet	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Sortie culturelle séniors spectacle  
« 45 Tours de France » – Tarif du transport au Zénith de Saint Etienne le 27 novembre  
2022**

Le Président propose au Conseil d'Administration de fixer le tarif du transport de la sortie culturelle séniors pour le spectacle « 45 Tours de France », au Zénith de Saint-Etienne le 27 novembre 2022, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, à 5,00 € par personne.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : décide de fixer le tarif du transport de la sortie culturelle séniors pour le spectacle « 45 Tours de France », au Zénith de Saint-Etienne le 27 novembre 2022, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, à 5,00 € par personne.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Tarif du spectacle Cabaret en date du 09 octobre 2022 pour les séniors de 60 ans et plus de la commune**

Le Président propose au Conseil d'Administration de fixer le tarif du spectacle Cabaret en date du 09 octobre 2022 pour les séniors de 60 ans et plus de la commune, à 12,00 € par personne.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : décide de fixer le tarif du spectacle Cabaret en date du 09 octobre 2022 pour les séniors de 60 ans et plus de la commune, à 12,00 € par personne.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : Résidence Autonomie « La Récamière » - Affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2021**

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Loire statuant sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation du compte administratif 2021 de la Résidence Autonomie « La Récamière », il sera proposé au Conseil d'Administration d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

✓ L'excédent de fonctionnement de 49 273.24 € sera repris :

Exercice 2023 – BUDGET HEBERGEMENT		Montant
Section Fonctionnement	110 – Réduction des charges d'exploitation	44 273.24 €
	10686 – Réserve de compensation des éventuels déficits d'exploitation	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>49 273.24 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1** : décide d'approuver l'affectation définitive de l'excédent de fonctionnement comme suit :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 49 273.24 € sera repris :

Exercice 2023 – BUDGET HEBERGEMENT		Montant
Section Fonctionnement	110 – Réduction des charges d'exploitation	44 273.24 €
	10686 – Réserve de compensation des éventuels déficits d'exploitation	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>49 273.24 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents



Pour le président du CCAS  
La Directrice Générale des Services

Marie-Françoise DEPLAGNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE - BUDGET 2022  
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 3**

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°3 pour le Budget 2022 de la Résidence Autonomie « La Récamière » correspondant à l'attribution d'une subvention de 7 500 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du programme régional Culture et Santé, animé par Interstices.

FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
6288 Autres	+ 7 500	+ 7 500
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 7 500</b>	<b>+ 7 500</b>
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
7488 Autres subventions	+ 7 500	+ 7 500
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 7 500</b>	<b>+ 7 500</b>



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve la Délibération Modificative n°3 pour le Budget 2022 de la Résidence Autonomie « La Récamière » correspondant à l'attribution d'une subvention de 7 500 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du programme régional Culture et Santé, animé par Interstices.

FONCTIONNEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
6288 Autres	+ 7 500	+ 7 500
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 7 500</b>	<b>+ 7 500</b>
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
7488 Autres subventions	+ 7 500	+ 7 500
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 7 500</b>	<b>+ 7 500</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 23 septembre 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 16 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 23 septembre 2022 à 14 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU  
Mmes BENDRISS, VACHER, BOUCHET

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à Mme MONTAGNON  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme LAURENT  
M. HARO a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme VACHER  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BOUCHET

**Absent excusé** : M. BRIQUET

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget Exécutoire 2022**

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Exécutoire de la Résidence Autonomie « La Récamière » suite à la décision tarifaire de l'ARS portant fixation du forfait soins alloué pour 2022 et au rapport définitif de tarification 2022 du Conseil Départemental.

- Le montant du forfait soins 2022 étant fixé par l'ARS à 103 816.02€, contre 114 261.94€ inscrits au budget prévisionnel, soit une différence de 10 445.92€ il convient d'actualiser les crédits comme suit au Budget Exécutoire :

<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe II		
64111 Rémunération du personnel non médical	- 10 445.92	- 10 445.92
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 10 445.92</b>	<b>- 10 445.92</b>
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe I		
73118 Autres établissements et service	- 10 445.92	- 10 445.92
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 10 445.92</b>	<b>- 10 445.92</b>

- Le Conseil Départemental dans son rapport de tarification a validé le budget prévisionnel proposé sans porter de modification. Le budget Exécutoire Hébergement et Restauration ne connaît donc pas d'ajustement et est identique au Budget Prévisionnel.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article 1** : décide d'approuver le Budget Exécutoire de la Résidence Autonomie « La Récamière » suite à la décision tarifaire de l'ARS portant fixation du forfait soins alloué pour 2022 et au rapport définitif de tarification 2022 du Conseil Départemental.

**Article 2** : décide d'approuver les modifications apportées au Budget Exécutoire.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Ont signé au registre  
tous les membres présents

